Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Le Président

COMMUNIQUE AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	MB/JL/ms		2/02/2015

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : **Heures formation permanente**

La formation permanente est une obligation essentielle pour les réviseurs d'entreprises. Cette obligation est reprise à l'article 14, § 4 de la loi du 22 juillet 1953, lequel précise que : *« le réviseur d'entreprises… poursuit de manière continue sa formation afin de maintenir ses connaissances théoriques, ses compétences professionnelles et son sens éthique à un niveau suffisant ».*

La norme relative à la formation permanente prévoit que chaque réviseur doit consacrer en moyenne au moins 40 heures effectives par an aux activités contribuant à son développement professionnel continu par l'amélioration de ses connaissances professionnelles. Cette moyenne doit être atteinte sur la base d'une période de 3 années civiles, avec un minimum absolu de 20 heures par année civile. La norme prévoit également qu'un minimum de huit heures par an (soit deux demi-jours) sera choisi dans le programme de formation proposé par l'Institut.

Nous nous référons également à la norme ISQC1 (A 26) qui est d'application pour tous les cabinets de révision, laquelle *« met l'accent sur le besoin de formation permanente à tous les niveaux du personnel professionnel ».*

Pour vérifier si cette obligation de formation interne au sein de l'IRE est bien remplie, il est d'usage de demander aux participants de signer une feuille de présence au début de chaque séance de formation.

Nous avons été récemment confrontés à plusieurs comportements abusifs, à savoir que quelques réviseurs ou stagiaires se permettent de partir immédiatement après avoir signé la feuille de présence. D'autres s'éclipsent quelques minutes après le début de la formation ou encore à l'occasion de la première pause.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

De tels comportements, même s'ils sont minoritaires, sont non seulement totalement irrespectueux par rapport au travail des formateurs (qui se retrouvent parfois face à des salles se vidant progressivement), mais surtout ne correspondent pas au prescrit des normes nationales et internationales en matière de formation, dont le contrôle revient à l'IRE, sous la supervision de la CRME.

En référence à la circulaire 2012/2 du 7 mars 2012 concernant la présence aux séminaires de formation le Conseil constate que des comportements abusifs persistent et que certains réviseurs ou stagiaires continuent à bénéficier des heures de formation non suivies.

Il est donc rappelé à chacun par le Conseil de l'IRE qu'il est nécessaire d'assister à l'entièreté d'une formation organisée par l'IRE pour pouvoir valablement bénéficier des heures de formation qui y sont relatives.

Le Conseil de l'IRE a décidé qu'à dater de ce jour les feuilles de présence aux formations devront être signées par les participants en début et fin de séminaire. Les participants ne satisfaisants pas à une présence permanente au cours des formations (arrivés en retard ou départs anticipés) ne se verront pas octroyer ces heures de formation.

Nous sommes bien conscients des contraintes que cette nouvelle procédure va entrainer et proposons de faire une évaluation périodique de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Daniel KROES
Président